



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : lundi 16 décembre 2024

Présents :

Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUIS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Hironcina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Marie-Hélène PALLARES, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Annick SOUBIROU

Absents :

Jean Didier BATBY, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Jean-Pierre POUSSARD, Véronique TOUYA

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Patrick POSTIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Laurent NOLIBOIS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20241216-029

SAD - TARIF AUTOFINANCEMENT 2025

VU la circulaire 2024-33 de la CNAV du 10/12/24

VU La dernière révision effectuée lors du CA du 5 février 2024 par délibération numéro 20240205-010,

Considérant la nécessité pour le SAD de suivre les évolutions tarifaires de la CNAV

Considérant qu'il revient aux membres du Conseil d'Administration le soin de fixer les tarifs en autofinancement du Service Autonomie à Domicile (SAD).

Cette revalorisation permet, au 1/01/2025 d'augmenter le tarif horaire de l'aide-ménagère et des heures d'accompagnement à domicile de 26.30€ de l'heure à 26.80€ de l'heure.

La participation des bénéficiaires restant fixée par leur caisse de retraite, une information leur a été transmise par courrier.



Les tarifs ont été revus afin d'adapter la grille tarifaire au cadre législatif, à l'évolution des tranches de ressources.

Les modifications portent sur toutes les prestations : auxiliaire de vie, aide-ménagère et garde de jour :

- actualisation des tranches de ressources mensuelles sur le barème des ressources 2025 de la CNAV
- actualisation du tarif horaire
- révision de la participation du CIAS

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à tous les bénéficiaires au 1er Janvier 2025

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de prendre connaissance des documents présentés en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A DECIDER d'appliquer la revalorisation des tarifs décidée par la CNAV

ARTICLE 2

A DECIDER de valider la nouvelle grille tarifaire du Service Autonome à Domicile (SAD), pour les prestations en autofinancement.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 18 DEC. 2024

La Vice Présidente du CIAS
Patricia LOUBÈRES
C.I.A.S.
du Pays TARUSATE
Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »